Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_120-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	37
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 10/07/2026

L'an 2026, le 09 juillet à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans salle des fêtes de Bonnemain, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 3 juillet 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean -Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Sébastien LAVOLLÉE, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Eric JOUBERT pouvoir à François BORDIN, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à Marie-Thérèse CAKAIN, Joël LE BESCO pouvoir à Loïc LEBRET, Marie-Noëlle LEGROS pouvoir à Jean- Pascal DESBOIS, Isabelle MOREL pouvoir à Olivier BERNARD, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, Vincent DAUNAY, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Marie-Noëlle LEGROS, Isabelle MOREL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Pierre BATTAIS, Olivier IBARRA, Pierre JÉHANNIN, Jean-Luc LEGRAND.

Secrétaire de séance : Loïc LEBRET

N° 2026-07-DELA-120 : Conditions d'exercice des mandats locaux : Droit à la formation des élus

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_120-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi N°92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative portant création d'un statut de l'élu local (dite loi Gatel) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2123-12 ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 16 avril 2026 ;

2. Description du contexte :

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, **payé par le budget de la collectivité** ;
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), **payé par le fonds DIFE**, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. **Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.**

Un bilan annuel des formations des élus, annexé au compte financier unique, donne lieu à un débat obligatoire. La loi prévoit également un débat en début de mandat puis à chaque exercice budgétaire sur les orientations et le financement de ces formations. Par ailleurs, les élus bénéficient d'un droit à 24 jours de congé de formation sur la durée de leur mandat, conformément à la loi Gatel.

Deux types de formations sont prévus par la loi :

1°) **La formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat.**

2°) Une session d'information facultative à l'attention de tous les élus locaux en début de mandat :

Depuis la loi Gatel, **tout membre d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local**. Cette session comporte :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux ;
- Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

3. Présentation du projet :

Au cours des 3 premières années du mandat précédent, les thématiques de formations qui ont rassemblé le plus d'élus étaient les suivantes :

- Prendre la parole en public ;
- Construire un budget dans un environnement contraint et incertain ;
- Le PLUi et après ? les outils pour passer à l'action ;
- Mieux gérer l'agressivité et les conflits ;
- Animer le site internet et les réseaux sociaux.

Pour ce nouveau mandat, afin que les élus de la CCBR puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions, il sera proposé d'axer les formations ces thématiques :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_120-DE

- L'environnement / la ruralité / l'alimentation ;
- Le fonctionnement des collectivités locales ;
- Le budget d'une communauté de communes ;
- L'informatique : l'utilisation de l'Intelligence artificielle ;
- La conduite de projets.

Ces thématiques seront toutefois susceptibles d'évoluer en fonction des souhaits que les élus pourront faire remonter.

Par ailleurs, lors du dernier mandat, afin d'élaborer un plan de formation pour les élus, il avait été proposé de désigner un référent « élu » et un référent « agent ». Pour ce nouveau mandat, il est proposé de renouveler ce dispositif.

Il est également précisé que lorsque les communes membres n'ont pas transféré la compétence *« formation des élus »* à la communauté de communes, il est obligatoire de délibérer, six mois après son renouvellement, sur la possibilité de proposer des outils communs afin de contribuer au développement de la formation des élus des communes membres. Ces outils communs sont laissés à la discrétion de l'EPCI à fiscalité propre, tout comme leur contenu, mais doivent viser uniquement les formations liées à l'exercice du mandat, que celles-ci soient organisées à l'initiative des communes ou à celle des élus, via leur DIFE.

Au cours du précédent mandat, pour chaque formation organisée par la CCBR, celle-ci sollicitait les élus de ses communes membres afin qu'ils puissent en bénéficier. (Le coût d'une formation était forfaitaire quel que soit le nombre d'élus inscrits).

Il est proposé de réitérer cette mutualisation des formations.

4. Aspects financiers :

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communautés de communes, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation **ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus**. (Il ne s'agit pas du montant total des indemnités réellement perçues par les membres de l'organe délibérant, mais bien du montant total des indemnités maximales fixées par les barèmes légaux.)

Le montant réel des dépenses de formation **ne peut excéder 20 % du même montant.**

Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Par ailleurs, le montant des dépenses allouées à la formation ne doit intégrer **que les dépenses d'enseignement**. En effet, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans cette enveloppe mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Enveloppe indemnitaire des élus : 155 278,80 € pour 2026 :

Montant minimum : 2% : **3 105,57 €**
Montant maximum : 20% **: 31 055,70 €**

Avis du Bureau communautaire en séance du 23 juin 2026 : FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260709-2026_07_DEL_120-DE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation ;
- **APPROUVER** la désignation d'un référent élu (Monsieur Jérémy LOISEL) et d'un référent agent (Madame Dorothée COURBOT) afin d'élaborer le plan de formation à destination des élus pour le mandat 2026-2032 ;
- **APPROUVER** la mutualisation des formations avec les communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Loïc LEBRET
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé